

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DASES 444 G Subventions et avenants à convention avec neuf associations dans le cadre de la politique de la ville pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits et de médiation socioculturelle.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le contrat urbain de cohésion sociale souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et son avenant de prorogation pour la période 2011-2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution de financements à neuf associations pour soutenir le développement d'actions de médiation socioculturelle et d'accès aux droits, dont deux dans un cadre conventionnel ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué à l' « Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires » (ASIAD) (9514), située 21 Ter, rue Voltaire 75011 Paris une subvention de 6.000 euros au titre de l'année 2013 pour son action de médiation socioculturelle et d'accès aux droits (2013_01992).

Article 2 : Il est attribué à l'association « Francophonie et Cultures Partagées » (FCP) (11127), située 59 rue de la Fontaine au Roi 75011 Paris, une subvention de 1.000 euros pour son action intitulée « Accueil Social Femmes du Quartier » au titre de l'année 2013 (2013_02159).

Article 3 : Il est attribué à l' « Association de Solidarité Internationale et d'intégration » (ASI) (9785), située 4, rue Frédéric Brunet 75017 Paris, une subvention de fonctionnement de 6.000 euros pour son action de médiation socioculturelle et d'accès aux droits au titre de l'année 2013 (2013_03004).

Article 4 : Il est attribué à l' « Association Générale des Familles du 17^{ème} arrondissement » (1541), située 26 rue Cardinet 75017 Paris une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de ses actions de médiation socioculturelle et d'accès aux droits intitulées « Lutte contre l'exclusion sociale » au titre de l'année 2013 (2013_03203).

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer un second avenant à la convention pluriannuelle du 17 octobre 2011 avec l'association « Ma plume est à Vous » (15387), située 6, avenue de la Porte de Montmartre 75018 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 14.000 euros pour son action de permanences d'écrivain public, au titre de l'année 2013 (2013_02959).

Article 6 : Il est attribué à l'association « Femmes de la Terre » (13527), située 2, rue de la Solidarité 75019 Paris, une subvention de fonctionnement de 3.000 euros pour son action de médiation socioculturelle au titre de l'année 2013 (2013_02298).

Article 7 : Il est attribué à l' « Association de Culture Berbère » (18514), située 37 bis rue des Maronites 75020 Paris une subvention de 7.000 euros pour une action de médiation socioculturelle et d'accès aux droits intitulée « Connaissance et exercice des droits » au titre de l'année 2013 (2013_03106).

Article 8 : Il est attribué à l' « Association de médiation interculturelle » (AMI) (16446), située 17, rue Henri Chevreau 75020 Paris, une subvention de fonctionnement de 2.000 euros pour son action de médiation socioculturelle au titre de l'année 2013 (2013_03163).

Article 9 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Femmes Relais 20^{ème} » (19813), située 71 rue des Amandiers 75020 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 7.400 euros au titre de ses actions de médiation socioculturelle et d'accès aux droits au titre de l'année 2013 (2013_01966).

Article 10 : Les dépenses correspondant aux financements ci-dessus (articles 1, 2, 3, 4) seront imputés pour la somme globale de 17.000 euros sur le chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015 du Département de Paris pour l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 11: Les dépenses correspondant aux financements ci-dessus (articles 5, 6, 7, 8, 9) seront imputées pour la somme globale de 33.400 euros sur le chapitre 017, rubrique 561, nature 6574, ligne DF34018 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.